

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2015

RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER (PHASE 1) AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le septième jour du mois d'avril 2015, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Madame Catherine Marquis
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement du parc Jean-Guy-Fournier (phase 1) afin de permettre la réfection de l'abri permanent des loisirs, la construction d'un pavillon de services des loisirs ainsi que l'aménagement de certains équipements de loisirs;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 608 457 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 03 mars 2015;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gratien Tardif

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 536-2015 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2015

- ♦ Réfection de l'abri permanent des loisirs et la construction d'un pavillon de services des loisirs, telles que plus amplement détaillées aux plans et devis datés du 27 février 2015, et préparés par Monique Brunet, architecte.
- ♦ Aménagement de certains équipements de loisirs, tel que plus amplement détaillé à l'estimation des coûts datée du 27 février 2015, et préparée par Stéphane Milot, directeur des travaux public.
- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 608 457 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 07 avril 2015 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce septième jour du mois d'avril en l'an deux mille quinze.

Jacques Gauthier
Maire

Christiane Couture
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE « B »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO
536-2015**

ESTIMATION TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER (PHASE 1)

1) Aménagement de l'intersection	39 000 \$
Bordures (9 000 \$)	
Placette (12 000 \$)	
Accessoires (3 500 \$)	
Travaux d'aménagement (14 500 \$)	
2) Glissade d'hiver	25 000 \$
3) Jeux de câbles	21 500 \$
Achat (18 000 \$)	
Installation (3 500 \$)	
4) Optimisation de l'abri permanent des loisirs (réfection)	163 465 \$
Estimation par l'architecte	
Incluant administration et profit de 10 %	
Incluant imprévus	
5) Pavillon de services des loisirs (construction)	302 037 \$
Estimation par l'architecte	
Incluant administration et profit de 10 %	
Incluant imprévus	
6) Honoraires professionnels architecte (plans et devis)	20 000 \$
(Abri permanent et pavillon de services des loisirs)	
Sous-total :	571 002 \$
Imprévus de 10 % aux items 1, 2 et 3	8 550 \$
TPS de 5 %	28 978 \$
TVQ de 9.975 %	57 810 \$
TOTAL :	666 340 \$
Retour de taxes (TPS ET TVQ)	<u>-57 883 \$</u>
Coût budgétaire :	608 457 \$

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2015**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
Honoraires professionnels (plans et devis)	22 995,00 \$	
TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :	22 995,00 \$	
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :	20 997,50 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0.0345 %.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Signature : _____

Date : le 07 avril 2015